

**GROUPIMO**  
**Société Anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 1 297076 euros**  
**Siège social : Immeuble Trident**  
**12/14 avenue louis domergue**  
**97200 FORT DE FRANCE**  
**432 271 534 R.C.S. Fort de France**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 28 Août 2020**

Le 28 Août à 9 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis Domergue quartier Montgérald 97200 fort de France, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée le 13 août 2020.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La SELARL MO3C représentée par Monsieur Marc Olivier Caffier Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, Directeur Délégué et Administrateur de Groupimo.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur NONNON HARRY

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 9 607 743 Actions.

Le président rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les actionnaires ont été invités à privilégier la participation à l'assemblée générale par visioconférence.

L'Assemblée représentant plus de un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

*[Signature]*

HN

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- La liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions ;
- Délégation générale de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés
- Multiplication du nominal des actions et division corrélative du nombre des actions
- Modification statutaire
- Pouvoir à donner

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

### RESOLUTIONS

#### **Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des charges non déductibles).**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2019 se soldant par un bénéfice de 438 893 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

#### **Deuxième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice).**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien report à nouveau	- 285 902 euros
Résultat de l'exercice	438 893 euros
Autres réserves	
Montant distribuable	152 991 euros
Réserve Légale	
Dividende	50 000 euros
Report à Nouveau	102 991 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :

« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0.0039 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
<b>2018</b>	0€		
<b>2017</b>	0€		
<b>2016</b>	0€		

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

**Troisième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).**

L'assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

**Quatrième résolution – renouvellement mandat des membres du Conseil d'administration**

L'assemblée générale Mixte, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés en France ou à l'étranger et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et qui répondent aux conditions fixées par la loi ;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration; il est précisé que, pour le calcul de cette limite de 10 %, il sera tenu compte, conformément aux dispositions légales, de la totalité des attributions gratuites d'actions qui ne seront pas caduques et qui ne seront pas encore définitives au jour de la décision du conseil d'administration ;
- décide que l'attribution effective des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avec ou sans délai d'acquisition et de conservation
- prend acte que le conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour ;
- confère en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions et le nombre d'actions alloué à chacun d'eux ;
  - fixer les modalités et conditions des attributions gratuites d'actions ;

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

#### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

##### **Cinquième résolution -Multiplication du nominal des actions et division corrélatrice du nombre des actions**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de multiplier par dix (10) la valeur nominale des actions de la Société, qui est de 0,10 euro, et d'établir en conséquence la nouvelle valeur nominale des actions de la Société, à 1 euro.

L'Assemblée Générale décide corrélativement, de diviser par dix (10) le nombre d'actions composant à ce jour le capital social de la Société, le portant ainsi de 12 970 760 actions à 1 297 076 actions, avec une valeur nominale de 1 euro chacune.

Ainsi, chaque actionnaire recevra 1 (1) action d'une valeur nominale de 1 euro en échange de dix actions de 0,10 euro de valeur nominale préalablement à la Multiplication. Le montant du capital social reste inchangé.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour :

- fixer la date d'effet de cette multiplication de la valeur nominale de l'action ;
- réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélatrice des actions anciennes ;




- réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- modifier l'article des statuts de la société relatif au capital social ;
- procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, et notamment à tous ajustements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions de la société ;
- accomplir tout acte et procéder à toutes formalités ou déclarations requises ;

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

#### **Sixième résolution— Modification statutaire**

L'Assemblée Générale Mixte constate que l'opération de division de la valeur nominale n'entraîne ni la réduction ni l'augmentation du capital social qui demeure fixé à 1 297 076 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 1 297 076 Euros.*

*Il est divisé en 1 297 076 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. »*

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

#### **Septième résolution – (Pouvoir)**

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.


Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé à **10h20**, une discussion est ouverte entre le président du Conseil d'administration et les actionnaires de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à **10h35**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Secrétaire**



**Le président**

